



UNION AFRICAINE
**BUREAU INTERAFRICAIN
DES RESSOURCES ANIMALES**



RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DES ENJEUX STRATÉGIQUES DU DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE EN AFRIQUE CENTRALE

*Formulation d'un cadre de
politique panafricaine des
pêches et d'une stratégie globale de
réformes des pêches
en Afrique*



RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DES ENJEUX STRATÉGIQUES DU DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE EN AFRIQUE CENTRALE

FORMULATION D'UN CADRE DE POLITIQUE PANAFRICAINNE DES PÊCHES ET D'UNE STRATÉGIE GLOBALE DE REFORMES DES PÊCHES EN AFRIQUE

Par

Georges Asseko, ECCAS

Biologiste, Expert en gestion des ressources halieutiques

Submitted to:

African Union – InterAfrican Bureau for Animal Resources (AU-IBAR)

Contribution by :

i. Dr. Salvador Ngoande, Cameroon

ii. Dr Guy Anicet Rerambyath, Gabon

iii. Mr. Na-Andi Mamane Tahir, Lake Chad

Edited by:

Dr. Mohamed Seisay, Dr. Simplicie Nouala and Dr. Benedict Satia

DECEMBER 2012

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	I
I. PÊCHE & AQUACULTURE EN AFRIQUE CENTRALE	3
I.1. Les pêches de capture	3
I.1.1. Milieu physique	3
I.1.2. Acteurs de la pêche	3
I.1.3. Moyens de pêche	4
I.1.4. Zones de pêche	5
I.1.5. Potentiels halieutiques	5
I.1.6. Productions des pêches de capture	6
I.2. L'aquaculture	8
I.2.1. Milieu physique et potentiel	8
I.2.2. Principales espèces élevées	8
I.2.3. Systèmes d'élevage et production	8
2. BILAN DIAGNOSTIC DU SECTEUR DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE EN AFRIQUE CENTRALE	11
2.1. Principales contraintes de gestion des pêcheries	11
2.1.1. Connaissance du secteur	11
2.1.2. Cadre institutionnel et gouvernance du secteur	12
2.1.3. Outils de gestion du secteur	14
2.1.4. Suivi de l'activité et surveillance des pêches	15
2.1.5. Gestion de la capacité de pêche	16
2.1.6. Les accords de pêche	16
2.1.7. Question du genre dans les communautés de pêcheurs	17
2.1.8. Migrations et vulnérabilité dans les communautés de pêcheurs	17
2.1.9. Commerce inter et intra régional et industrialisation	18
2.2. Contraintes au développement de l'aquaculture	19
2.2.1. Cadre institutionnel et moyens de développement	19
2.2.2. Gouvernance dans le sous-secteur aquaculture	19
2.2.3. Cadre juridique	20
2.2.4. Environnement des affaires	20
3. COORDINATION RÉGIONALE DU SECTEUR PÊCHES ET AQUACULTURE EN AFRIQUE CENTRALE	21
3.1. Coordination régionale et internationale	23
3.2. Gestion régionale des pêches	26
3.3. Surveillance régionale des pêches	26
3.4. Recherche halieutique en Afrique Centrale	27
Conclusions	28

CONTEXTE

La première Conférence des Ministres Africains des Pêches et de l'Aquaculture (CMAPA) tenue en septembre 2010 à Banjul (Gambie), a recommandé à l'Union Africaine (UA) de mettre en place un dispositif de participation à large assise pour le dialogue politique et la gestion des pêcheries au niveau continental. Cette action a pour but notamment d'aider les États membres à renforcer la cohérence des politiques nationales des pêches avec le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) pour une meilleure contribution du secteur pêche et aquaculture à la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et au développement du commerce.

Dans le prolongement des recommandations de la CMAPA, le Bureau Interafricain des Ressources Animales (UA-BIRA) a mis en route le processus de formulation d'un cadre panafricain de politiques des pêches avec l'objectif global de faciliter l'élaboration de politiques nationales et régionales cohérentes dans le domaine pour que les États et les populations profitent pleinement des avantages socio-économiques et des possibilités offertes par les richesses naturelles du Continent. La formulation de la Stratégie globale des réformes des pêches en Afrique est dirigée par l'Agence de Planification et de Coordination du NEPAD (APCN) de l'UA, tandis que la coordination de l'ensemble du processus est assuré par l'UA-BIRA.

Une première réunion du Groupe de réflexion sur la formulation d'un Cadre panafricain des politiques des pêches et sa stratégie de réformes, a eu lieu à Abidjan, du 4 au 6 juin 2012, sous l'égide de l'UA-BIRA, en étroite collaboration avec l'APCN et le Ministère des Ressources Animales et de la Pêche de la République de Côte d'Ivoire. Cette rencontre a regroupé des intervenants du secteur des pêches en Afrique représentant plus de 25 institutions régionales et internationales, notamment les institutions nationales de gestion des pêches, les Communautés Economiques Régionales (CER), la FAO, les Organes Régionaux des Pêches (ORP), les Associations de l'Industrie des pêches comprenant les pêcheurs, les transformateurs ainsi que les exportateurs de poissons, les ONG dont le Fond Mondial pour la Nature (WWF), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et les organismes intergouvernementaux, notamment la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT) et INFOPECHE.

L'un des principaux résultats de la rencontre d'Abidjan a été le consensus sur la feuille de route pour l'élaboration d'un cadre panafricain de politiques des pêches et la stratégie de réformes y afférente. Pour ce faire, il a été convenu de conduire préalablement des évaluations régionales qui mettraient un accent particulier sur les facteurs externes et internes, les capacités humaines et institutionnelles ainsi que les défis et les opportunités liées au développement des pêches. Dans la perspective d'avoir une évaluation bien coordonnée et efficace, les participants réunis à Abidjan ont résolu de commettre lesdites évaluations dans les cinq régions du Continent que sont l'Ouest, le Centre, l'Est, le Nord et l'Afrique Australe. Pour les besoins de la présente étude, l'Afrique Centrale ne regroupe que le Cameroun, le Congo, la Centrafrique, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la RD Congo, Sao Tomé et Principe et le Tchad. L'Angola et le Burundi, partie intégrante de cet espace géographique, étant affiliés à d'autres sous régions auxquelles ils appartiennent également.

Le présent document traite de la perspective du développement du secteur des pêches et de l'aquaculture en Afrique Centrale. Il a été préparé sur la base de trois rapports de consultants (Salvador NGOANDE, Cameroun ; Guy Anicet RERAMBYATH, Gabon ; Mamane Tahir NA-ANDI, CBLT-Tchad) et des données régionales disponibles. Après un bref rappel de la situation des pêches et de l'aquaculture dans la région, il présente par sous-secteur (pêches de capture et aquaculture), les principaux problèmes à résoudre pour que le secteur se développe en vue de sa contribution à la sécurité alimentaire, à la lutte contre la pauvreté et à la création de richesses. Le rapport est structuré de manière à poser le diagnostic régional pour les pêches de

capture aux niveaux marin et continental et pour l'aquaculture, et à énoncer les voies stratégiques à même de contribuer à l'essor du secteur des pêches et de l'aquaculture en Afrique Centrale. Des matrices FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces) pour la pêche maritime, la pêche continentale et l'aquaculture incluses dans les annexes complètent le document.

I. PÊCHE & AQUACULTURE EN AFRIQUE CENTRALE

I.1. Les pêches de capture

I.1.1 Milieu physique

Le domaine maritime constitué par les territoires des pays de l'Afrique Centrale totalise presque 2 000 km de longueur de côtes, avec près de 80 000 km² de plateau continental. La Zone Economique Exclusive (ZEE) totale de l'ensemble des pays couvre une superficie globale de 538 506 km² (Tableau 1). Les eaux intérieures sont abondantes, constituées par de grands bassins hydrographiques dont les plus importants sont ceux drainés par les fleuves Congo, Ogooué, Sanaga, Kouilou, Nyanga et N'tem, ainsi que ceux des grandes rivières (Oubangui, Benoué, Niari, Chari, Logone, Kasai, Sangha, etc.). On y trouve également de nombreux lacs et lagunes dont les plus importants sont ceux situés à l'est de la RDC (Tanganyika, Edouard, Kivu) et le lac Tchad. La région regorge ainsi de suffisamment de plans d'eau propices au développement de la pêche continentale et de l'aquaculture aussi bien en eau douce qu'en milieux marin et lacustre.

Tableau 1: Caractéristiques physiques des pays de l'Afrique Centrale

	Superficie (km ²)	Longueur des côtes (km)	ZEE (km ²)	Plateau continental (km ²)	Population (x1000 hab.)
Cameroun	475 000	402	43 584	10 600	19 000
Centrafrique	623 000	n.a.	n.a.	n.a.	4 303
Congo	342 000	170	60 900	10 700	4 106
Congo R.D.	2 364 200	37	1 606	1 150	62 600
Gabon	267 670	885	213 000	40 600	2 100
Guinée Equatoriale	28 051	296	314 000	14 500	1 099
Sao Tomé et Principe	1 001	209	160 000	1 657	212
Tchad	1 284 000	n.a.	n.a.	n.a.	11 274
TOTAL	5 384 928	1 999	793 090	79 207	104 694

n.a. = non applicable

Les pays de la sous-région, en plus d'être pétroliers pour la plupart, sont riches en écosystèmes forestiers et en biodiversité, ainsi qu'en ressources du sous-sol. Cela contribue à exacerber la mauvaise perception du rôle et de la place des pêches dans les économies nationales. Cet état des faits constitue une contrainte majeure pour le développement du secteur qui est considéré comme faible producteur de richesses, malgré son importante contribution à la sécurité alimentaire, à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté.

I.1.2 Acteurs de la pêche

La pêche maritime en Afrique Centrale est le fait d'acteurs étrangers. Par ailleurs, les capitaux investis dans les armements opérant dans les pêcheries industrielles proviennent presque exclusivement de l'extérieur, quand bien même les sociétés ainsi créées sont de droit des pays dans lesquels elles sont basées. En 2006, on dénombrait 46 071 pêcheurs artisans dont plus la 70% sont étrangers (tableau 2).

Contrairement à la côte, la pratique de la pêche en milieu continental est principalement le fait de pêcheurs nationaux. Les données du tableau 2 sur le nombre de pêcheurs ne tiennent malheureusement pas compte des très nombreux pêcheurs occasionnels, pluriactifs ruraux, qui seraient plusieurs centaines de milliers dans la zone. On ne comptait pas moins de 550 000 personnes pratiquant la pêche continentale en 2006, La proportion des acteurs nationaux est donc comparativement plus importante qu'en pêche artisanale maritime.

Tableau 2 : Données sur la pêche artisanale maritime (2006)

	Nombre de pirogues	Nombre de pêcheurs
Cameroun	nd	34 136
Congo	629	3 530
Gabon	1 489	3 109
Guinée Equatoriale	nd	nd
Sao Tomé e Principe	2 950	5 296
RD Congo*	658	1 812
TOTAL	5 726	46 071

Sources : adapté de CEBEVIRHA / CEMAC-UE (PAIRAC), 2008 et SENADEP* (sans date pour la RDC)

Les femmes ne sont pas absentes du secteur. On les trouve principalement dans la transformation y compris au sein des industries, la commercialisation et la distribution des produits. En milieu continental elles sont actives dans la pêche surtout d'auto consommation pratiquée dans les plans d'eau peu profonds.

1.1.3 Moyens de pêche

Dans la plupart des pays, il y a un mélange de pirogues pour l'activité artisanale et continentale, de chalutiers de fond, de chalutiers frigorifiques et des navires transportant des engins de pêche ciblant les crustacés, principalement des chalutiers crevettiers pour la pêche industrielle. Les chalutiers congélateurs appartiennent généralement à des flottes étrangères. Les navires qui sont initialement destinés pour cibler les crustacés (crevettes principalement) réarment pour exploiter les poissons pendant les périodes interdites ou non rentables.

La longueur des pirogues monoxyles utilisées par les pêcheries artisanales marines et continentales varie de 3 à 10 mètres tandis que les bateaux de la flotte industrielle mesurent de 10 à 20 mètres pour ceux qui exercent dans le segment semi-industriel (Cameroun et Sao Tomé & Principe uniquement), et entre 20 et 30 mètres pour les navires industriels, ces longueurs se traduisant par des capacités comprises entre 120 et 160 tonnes de jauge brute (TJB).

Tableau 3 : Evolution des flottilles industrielles et semi-industrielles

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Cameroun	130	130	116	123	134	110	137	140	154	102
Congo	39	35	37	32	29	29	33	75	92	91
Gabon	59	87	74	78	61	60	53	46	34	32
Guinée Equatoriale	nd	nd	nd	nd	nd	7	nd	nd	nd	nd
Sao Tomé et Principe	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	14
TOTAL	228	252	227	233	224	206	223	261	280	239

Sources : Directions nationales et CEBEVIRHA, 2008

nd = non disponible

Dans les pêcheries industrielles, les faibles rendements, la vétusté des navires et des infrastructures portuaires, ainsi que la suppression des subventions sur le carburant semblent être à l'origine des variations importantes du nombre de navires dans les armements de pêche de la sous-région au cours de la dernière décennie (tableau 3). Grosso modo, plusieurs armements ont fermés et le nombre de navires des flottes nationales est en baisse.

En 2006, 56 012 pirogues (tableau 4) sont dénombrées en milieu continental contre 5 726 seulement en mer. Il faut dire qu'à l'intérieur du pays, les embarcations sont souvent individuelles donc relativement de petites dimensions, lorsque les pirogues maritimes, beaucoup plus grandes, permettent d'embarquer des équipages plus importants.

Tableau 4 : Données sur la pêche continentale (2006)

	Nombre de pirogues	Nombre de pêcheurs
Cameroun	nd	nd
Congo	14 000	28 025
Centrafrique	20 000	98 500
Gabon	3 012	5 066
Guinée Equatoriale	nd	nd
RD Congo*	nd	398 188
Tchad	19 000	20 000
TOTAL	56 012	549 779

Sources : CEBEVIRHA / CEMAC-UE (PAIRAC), 2008 et SENADEP (*sans date pour la RDC)

nd = non applicable

Globalement, la flottille de pirogues pourrait être estimée à près de 100 000 unités, chiffre qui serait même en deçà de la réalité, compte tenu de la concentration de telles embarcations dans certaines zones difficilement accessibles, les données sur le Cameroun, la Guinée Equatoriale et la RDC n'étant par ailleurs pas disponibles (tableau 4).

1.1.4 Zones de pêche

Le domaine où s'exerce la pêche maritime est également renforcé au niveau de la côte par un vaste réseau de mangroves le long des nombreuses embouchures que comptent les côtes de la région. Or il est bien reconnu en écologie aujourd'hui que les mangroves, en plus de nombreuses autres fonctions liées à la régulation des écosystèmes côtiers notamment en ce qui concerne la lutte contre l'érosion côtière, ont un lien direct avec le cycle de vie de nombreuses espèces halieutiques dont les crevettes. Ces écosystèmes entretiennent une grande diversité de faune et de flore et participent au fonctionnement de la chaîne trophique qui sous-tend les pêcheries. Ce couvert végétal important pour les pêcheries, est fortement menacé par les nouveaux établissements humains qu'engendre le développement des villes côtières y compris les activités liées à la création de fermes aquacoles et à celles de coupe de bois pour le fumage du poisson.

La sous-région est dotée d'importants écosystèmes dulçaquicoles qui forment le vaste réseau hydrographique à l'origine de la vitalité de la forêt sempervirente du Bassin du Congo, deuxième massif forestier de la planète après l'Amazonie. Ce dense réseau constitué de grands plans d'eau au nombre desquels on compte des mers intérieures, est entretenu par la forte pluviométrie qui caractérise cette région intertropicale. C'est dans ces fleuves, grandes rivières, lacs, lagunes, retenues et plaines inondables que se déploie la pêche continentale. Les principaux pôles où elle s'exerce se concentrent autour du lac Tchad, sur les fleuves Congo et Ogooué, dans la rivière Oubangui principalement dans la zone d'influence de la ville de Bangui en Centrafrique et d'autres grandes rivières de la région, ainsi que dans les grands lacs à l'est de la RDC.

1.1.5 Potentiels halieutiques

Au niveau marin, l'Afrique Centrale se situe à cheval entre la riche zone d'upwelling du golfe de Guinée au nord et celle issue des courants divergents de l'Angola et du Benguela au sud. Le profil et le potentiel halieutique des pays de la région sont ainsi assez inégaux. Sao Tomé et Príncipe, et dans une moindre mesure, le Gabon et la Guinée Equatoriale, bénéficient des eaux riches de ces zones d'upwelling.

On estime le potentiel de ressources vivantes disponibles dans l'ensemble de cet espace à 1.832.600 tonnes dont 1.055.000 dans les eaux marines. Ce potentiel est constitué des poissons pélagiques tant côtiers que hauturiers, des poissons démersaux, des crustacés et des céphalopodes. Les pêches artisanales maritimes y revêtent une importance particulière du fait de leur domination à la fois en termes de production, de capacité à approvisionner les marchés, d'importance des flottilles et d'emplois.

Tableau 5 : Potentiels halieutiques (tonnes/an) dans les pêcheries maritimes

	Démersaux	Petits pélagiques	Grands pélagiques	Autres espèces	TOTAL
Cameroun	8.000-12.000 dont 500-1.000 <i>Penaeus notialis</i> et autres Péneidés (1987)	40.000 <i>Sardinella maderensis</i> et <i>Etmalosa frimbriata</i> (1980)		10.000 <i>Nematopalaemon hastatus</i> (1980)	
Congo	8.000-13.000 (1991)	70.000-85.000 (1991)	4.000-5.000 (1991)	3.000 Crevettes dont majorité <i>Penaeus notialis</i>	70.000 à 100.000
Congo RD	Espèces démersales essentiellement				6 000
Gabon	35.000	200.000			
Guinée Equatoriale	5.000 Poissons et 400 Crevettes	13.000		300 Crevettes profondes et 300 démersaux du talus	
Sao Tomé e Principe	3.500 (1982)	8.500 (1982)	17.000 (1986)		29.000

Sources : Adapté de NJOCK, 2011a et des Rapports nationaux du TCP RAF 3110

En ce qui concerne la pêche continentale, la région dispose au regard des nombreux plans d'eau disponibles, d'un fort potentiel en ressources halieutiques, passablement exploité, mais très mal connu du fait notamment du faible intérêt accordé à ce sous-secteur dans les politiques nationales.

Tableau 6 : Potentiel estimé des pêcheries continentales (tonnes/an)

	Potentiel halieutique
Cameroun	nd
Centrafrique	20 500 à 100 000
Congo	14 000
Congo RD	nd
Gabon	nd
Guinée Equatoriale	nd
Tchad	150 000

Sources : Catanzano, 2011a et 2011b et FAO, 2008a, 2008b et 2008c.

nd = non disponible

Les potentiels des pêcheries continentales (tableau 6) sont très mal connus faute d'études et de suivi régulier de l'activité. Sur les sept pays continentaux de la région, seuls trois disposent d'une estimation, fût-elle contestable, de leur potentiel halieutique continental. Cela dénote de l'intérêt accordé à ce sous-secteur pourtant actif même dans les pays ayant une façade maritime.

Au vaste réseau de plans d'eau continentaux également propices à la pisciculture, s'ajoutent les écosystèmes lagunaires et les nombreuses franges abritées le long des côtes (estuaires, baies, lagunes, etc.) dans lesquels peut se développer l'aquaculture marine.

1.1.6 Productions des pêches de capture

La pêche artisanale domine les productions nationales. Elle contribue généralement pour plus de 50% des productions. Le pourcentage des prises maritimes qui lui revient varie de 64% au Gabon et 65% au Congo, à des taux très élevés au Cameroun (96%), à Sao Tomé et Principe (99,1%) et en RDC (100%) où il n'existe plus de flotte industrielle (IDDRA 2008). Les pêches industrielles nationales dont les moyens de pêche sont pourtant plus élaborés, en plus d'avoir connu une baisse considérable du nombre d'unités de pêche, ne ciblent que trop souvent des espèces à forte rentabilité et destinées pour l'essentiel au marché extérieur. D'où en partie leur faible contribution à la production nationale. Le phénomène illégal de transbordement

des productions au large, grève les statistiques de production des pays comme c'est le cas pour le Cameroun dont une partie de productions est déclarées au Nigéria voisin.

Tableau 7 : Production des pêches industrielles (en tonnes)

Année Pays	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Cameroun	8 494	4 065	8 015	4 611	4 323	4 527	6 657	6 385	10 226	2 955
Congo	nd	9 081	10 256	10 102	9 568	10 503	12 680	10 667	14 132	21 016
Congo R.D.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Gabon	9 481	10 963	12 494	13 454	11 620	9 785	7 015	5 860	3 696	6 340
Guinée Equatoriale	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Sao Tomé et Principe	645	667	706	723	996	910	973	1036	1099	1162
TOTAL										

Sources : Directions nationales et Catanzano, 2011a

En l'absence de données statistiques fiables, la dynamique du commerce transfrontalier des produits de la pêche et les quelques données sur le nombre de pêcheurs et de pirogues établis à partir de rapports nationaux témoignent de la dimension de la pêche continentale dans les zones précitées. On parle de 56 012 pirogues et de 549 779 pêcheurs (tableau 4). Ces chiffres sont sans nul doute sous-estimés faute d'une collecte régulière des données sur la pêche continentale dans les pays.

Tableau 8 : Production des pêches artisanales maritimes (tonnes)

Année Pays	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Cameroun	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	93 218	n.d.	n.d.	200 000	200 000
Congo	12 971	13 352	12 427	16 584	12 548	16 987	16 416	14 075	18 701	13 670
Congo R.D.	3 946	3 990	3 968	3 979	3 974	3 973	4 251	4 549	4 558	4 490
Gabon	23 496	20 508	22 780	22 862	22 543	22 224	21 299	15 666	15 793	15 952
Guinée Equatoriale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	3 420	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Sao Tomé et Principe	3 047	3 153	3 300	3 418	3 301	3 413	3 476	3 539	3 602	3 665
TOTAL	43 460	41 003	42 475	46 843	42 366	143 235	45 442	37 829	242 654	237 777

Sources : Directions nationales

On a évalué la production du poisson dans les pêcheries continentales en 1997 à au moins 152 000 tonnes. Plus de la moitié de cette production provient du lac Tchad comme l'indiquent les données du tableau 9. Bien que la production de la pêche dans le lac paraisse comparativement importante, elle a considérablement baissé ces dernières années à cause de la réduction de la superficie du lac. Les estimations indiquent que le lac Tchad est passé de 25 000 km² dans les années 60 à moins de 2 500 km² aujourd'hui. Ce phénomène menace près de 30 millions de personnes dont la survie est liée aux eaux du lac pour l'approvisionnement en eau, la pêche, l'agriculture ou encore pour le transport et le commerce.

Tableau 9 : Captures (tonnes) en pêche continentale de 1990-1997

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Cameroun	22 106	22 074	23 057	23 050	23 048	21 055	23 055	25 055
Centrafrique	13 105	13 605	13 338	13 501	13 000	13 300	13 000	12 860
Congo	26 000	26 980	22 500	25 260	23 850	24 869	25 212	25 995
Congo RD	26 257	27 207	21 240	28 084	24 873	26 950	25 978	19 086
Gabon	2 002	2 003	2 005	3 508	4 528	7 657	10 057	9 974
Guinée Equatoriale	400	350	370	600	700	450	900	850
Sao Tomé e Principe	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Tchad	70 000	60 000	80 000	87 000	80 000	90 000	100 000	85 000
TOTAL	159 870	152 219	162 500	181 003	169 999	163 302	198 202	178 820

Sources : Directions nationales, Base de données FAOSTAT et FAO Circulaire sur les pêches N°887

1.2. L'aquaculture

1.2.1 Milieu physique et potentiel

L'Afrique Centrale dispose aussi bien au sud en zone forestière que dans la zone soudano-sahélienne au nord, d'un vaste réseau de plans d'eau constituant les grands bassins hydrographiques que sont notamment le lac Tchad et ses principaux affluents (Logone, Chari, El Beïd, Serbewel, Mayo Tsanaga), le Congo et ses puissants affluents (Oubangui, Kasai, Lomami, Sangha), l'Ogooué et ses affluents, la Sanaga et ses affluents, le Kouilou, le Ntem, le Nyong et la Nyanga. La sous-région est du reste connectée au bassin hydrographique du fleuve Niger par la rivière Benoué qui prend sa source au Cameroun.

La région est dotée de plus de 10 000 km² de forêt de mangrove à eaux calmes, et de 79 407 km² de plateau continental. Tous ces plans d'eau sont riches en ichthyofaune et en espèces aquatiques endémiques et bénéficient d'un climat favorable au développement de plusieurs espèces halieutiques. Bien qu'introduite dans les années 50 par l'administration coloniale, l'aquaculture demeure une activité de subsistance qui tarde à s'imposer comme un secteur de développement. Sa contribution aux économies nationales demeure marginale avec des productions peu significatives pour l'heure.

Il est maintenant bien admis que les pêches de capture ne peuvent plus permettre de satisfaire la demande croissante en poissons et autres produits halieutiques à l'échelle mondiale et dans la région de l'Afrique Centrale. On parle alors de développer l'aquaculture pour suppléer à la baisse tendancielle des pêches de capture. A cet effet, avec l'aide des partenaires au développement, les pays ont élaboré ces dernières années des stratégies de développement de l'aquaculture.

Afin de faciliter l'accès des pisciculteurs aux alevins améliorés, les Etats ont engagés des programmes de réhabilitation de stations aquacoles hérités des administrations coloniales. Des initiatives sont en cours pour la promotion de la crevetteculture en eau douce et en eau saumâtre et de la conchyliculture en milieu marin.

1.2.2. Principales espèces élevées

Pour l'instant, les principales espèces exploitées en pisciculture sont d'eau douce. Il s'agit essentiellement du tilapia et des poissons chats (*Clarias spp*). D'autres comme les mollusques (huîtres) et les crustacés (crevettes côtières, langoustines, etc.) sont en expérimentation pour le développement de la mariculture (Cameroun et Gabon essentiellement). Certaines autres espèces d'eau douce (poissons de la famille des schilbeidés et crevettes d'eau douce de type macrobrachium) prisés par les populations ou à forte valeur ajoutée, sont à l'étude dans la perspective de la diversification des espèces d'élevage et d'accroissement de l'offre qualitative des produits issus de l'aquaculture. En plus des espèces animales, au Tchad par exemple, on pratique également la culture de la spiruline, une espèce végétale d'intérêt économique.

Toutefois, les espèces les plus élevées sont le *Tilapia nilotica*, le *Clarias gariepinus*, l'*Heterobranchus longifilis*, l'*Heterotis niloticus* et le *Cyprinus carpio* pour les poissons de table. L'*Heamichromis fasciatus* et le *Lates niloticus* sont utilisés comme prédateurs pour la régulation de la densité de stockage.

1.2.3. Systèmes d'élevage et production

On distingue deux grands types d'aquaculture en Afrique Centrale. Une aquaculture dite commerciale dont l'élément principal est la recherche du profit quel que soit le niveau d'investissements et le système de production pratiqué (intensif, semi-intensif, extensif), et une aquaculture de subsistance (généralement en mode extensif) servant essentiellement d'appoint dans le cadre de la diversification agricole et de la sécurité alimentaire en milieu rural. Dans tous les cas, les systèmes de production sont soit en monoculture de tilapia, soit en polyculture de tilapia et de poissons chat, ou encore en association avec d'autres espèces de poissons.

Des systèmes intégrés associant d'autres types d'élevage (volaille, porcs et autres bétails) et/ou des cultures végétales, sont également pratiqués.

Le poisson de pisciculture se vend généralement au bord de l'étang, il n'existe pas de système de commercialisation à proprement parler. Le pisciculteur s'organise pour écouler son produit le plus rapidement possible, les systèmes de conservation n'existant pas et le marché des intrants et des alevins, ainsi que les circuits de distribution et de vente du poisson d'élevage ne sont pas organisés.

Malgré ces potentialités certaines, le niveau de développement de l'aquaculture reste très faible. Les exploitations aquacoles de taille commerciales sont rares. Les intrants essentiels comme les alevins et l'aliment amélioré sont peu accessibles du fait de leur indisponibilité et des prix élevés auxquels ils sont revendus.

Le Cameroun est certainement le pays le plus avancé en matière d'aquaculture dans la sous-région. Selon des sources camerounaises, bien que relativement faible en comparaison des pays tels que l'Égypte ou le Nigeria, les productions piscicoles sont passées de 100 tonnes en 1990 à 1 200 tonnes en 2010 avec un nombre de pisciculteurs évoluant de 1300 à plus de 5 000 actifs durant la même période.

2. BILAN DIAGNOSTIC DU SECTEUR DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE EN AFRIQUE CENTRALE

Le secteur des pêches en Afrique Centrale fait face à un certain nombre de défis au niveau environnemental, institutionnel et organisationnel. Ces défis résultent de toute une série de problèmes tels que la mauvaise gouvernance, l'inexistence de systèmes d'aménagement des pêcheries, le recours persistant à de mauvaises pratiques de pêche et aquicoles par les professionnels, sans compter le manque d'intégration de la pêche dans les priorités nationales et ainsi que la prise en compte des droits des communautés de pêcheurs et les injustices liées à la discrimination des femmes et au travail des enfants.

Au plan socio-économique, on observe des lacunes au niveau de l'encadrement et du suivi du secteur. Le manque d'infrastructures (points de débarquement aménagés, centres communautaires de pêche, fabriques de glaces, etc.) pour structurer aussi bien la pêche artisanale où il y a beaucoup d'informel que le secteur industriel qui requiert de gros investissements (ports de pêche, chambres froides à terre, chantiers navals, etc.), ne permet pas encore au secteur de participer pleinement à la création des richesses nationales. Le manque d'informations sur l'état des pêcheries tant en ce qui concerne l'exploitation (embarcations de pêche industrielle et artisanale, engins utilisées, effort de pêche, nombre d'acteurs, etc.) que sur les données biologiques, ne permet pas de conférer au secteur la place qui lui revient dans les économies nationales.

Selon les résultats des travaux du Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE), plusieurs stocks halieutiques sont pleinement exploités, voire surexploités comme le montre le tableau 6. Par ailleurs, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), pratiquée au large par des flottes étrangères et locales, complète ce tableau peu reluisant sur l'état des ressources. Les analyses du COPACE et des récentes campagnes opérées dans la région, ont révélé que les stocks de démersaux côtiers sont surexploités et que les petits pélagiques sont pleinement exploités. En ce qui concerne les crevettes, les résultats des recherches sont aléatoires et difficiles à interpréter.

Toutefois, il existe encore des ressources profondes totalement inexploitées, les flottilles opérant dans la sous-région n'étant pas adaptées pour aller capturer ces espèces de fond. Des possibilités d'augmentation de l'effort demeurent pour contribuer à l'accroissement des productions. Par ailleurs, des zones d'implantation des plateformes pétrolières dans lesquelles la pêche est interdite notamment au Congo et au Gabon, jouent un rôle de protection de la ressource non négligeable.

2.1. Principales contraintes de gestion des pêcheries

Il est difficile de gérer un capital que l'on ne connaît pas. Une des principales faiblesses dans la gestion des ressources aquatiques en Afrique Centrale tient à la mauvaise connaissance du secteur. Les informations concernant les potentiels halieutiques, l'état des stocks et les niveaux d'exploitation sont lacunaires, fragmentaires, irrégulières, parfois anciennes et peu diffusées.

2.1.1. Connaissance du secteur

La plupart des estimations des potentiels halieutiques maritimes datent des années 80-90 et non pas été mises à jour depuis. Quoique récentes, les estimations de biomasses dont l'essentiel se trouve dans le tableau 6 ci-haut ont été obtenues soit par chalutage, soit par écho intégration ou méthode acoustique lors de nombreuses campagnes océanographiques réalisées dans la sous-région. Quel que soit la méthode utilisée, les biomasses obtenues sont partielles, car les peuplements des hauts fonds de moins de 10 m sont inaccessibles aux navires océanographiques utilisés jusqu'ici à l'exception du Lansana Conté (Guinée) qui couvre les biotopes côtiers. De nouvelles évaluations prenant en compte toutes les ressources s'imposent donc. Les informations chiffrées sur les biomasses sont au mieux indicatives et il est ainsi difficile d'avoir une

idée précise des potentiels halieutiques de l'Afrique Centrale.

D'importantes lacunes demeurent donc dans l'évaluation des ressources maritimes, en ce qui concerne notamment les ressources pélagiques qui, de par leurs spécificités (stocks chevauchants, forte variabilité spatio-temporelle, etc.), demande à être coordonnée au niveau régional. Ceci est également vrai pour quelques stocks démersaux (espèces de fond) encore mal documentés du fait de systèmes d'exploitation qui échappent aux réglementations en vigueur (comportement de fraude, absence de suivi des activités artisanales, migration et mobilité des facteurs de production, etc.).

Dans les pêcheries continentales, on observe avec beaucoup plus d'acuité les mêmes lacunes dans la connaissance des stocks d'eau douce qui font pourtant la richesse des plans d'eau continentaux à l'origine d'un commerce transfrontalier très dynamique dans la région du lac Tchad (entre le Tchad, le Nigeria et le Cameroun) et dans les lacs de la Vallée du Rift à l'est de la RDC, ainsi que sur les cours d'eau que sont notamment le Congo (entre les deux Congo), l'Oubangui (entre la RDC et la RCA), le Rio Campo (Cameroun et Guinée Equatoriale) et le N'tem (Cameroun, Gabon et Guinée Equatoriale).

Très peu d'études ont été menées sur les potentiels continentaux quand bien même certaines espèces d'intérêt pour l'aquaculture ont fait l'objet de recherches.

Les résultats de ces investigations ne sont pas toujours accessibles aux scientifiques et décideurs de la sous-région, et il en est quasiment de même pour les conclusions des évaluations des stocks marins auxquelles participent pourtant des chercheurs nationaux comme ce fut le cas lors des campagnes du N/O Dr Fridtjof NANSEN (2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2010) et de celle du N/O Visconde de Eza (Espagne) qui est intervenu au Gabon en 2002. Lorsque l'on peut avoir accès aux rapports comme c'est le cas pour certaines campagnes répertoriées dans le tableau 8, ce sont souvent les capacités nationales qui font défaut pour pouvoir exploiter au mieux les résultats qui y sont contenus.

Le tableau 10 montre à suffisance que l'évaluation des stocks a été plus ou moins régulière dans la zone depuis la fin de la 2ème Guerre Mondiale et que jusque-là, faute de capacités nationales, cela s'est fait via divers mécanismes de coopération bi ou multilatérale. Au cours des dernières décennies, c'est la coopération avec la Norvège via la FAO qui a été la plus active et on a également observé une amorce de coopération sud-sud notamment entre la Guinée et le Gabon sous l'égide de la COMHAFAT.

Les diagnostics réalisés dans la sous-région, soulignent que les moyens et les capacités de recherche scientifique disponibles sont très limités et largement insuffisants par comparaison à ce qui serait indispensable pour assurer un bon aménagement des ressources et satisfaire aux besoins de cohérence des politiques publiques nationales et donc aux initiatives sous régionales. Les capacités humaines mobilisables en la matière et pour les besoins de gestion des pêcheries sont amplement insuffisantes et pour celles qui existent, elles se trouvent déjà fortement engagées dans des actions souvent non coordonnées, non priorisées et quelque peu déconnectées des attentes des acteurs du secteur.

2.1.2. Cadre institutionnel et gouvernance du secteur

Les Etats ne perçoivent pas suffisamment bien le rôle des pêches dans le développement socioéconomique du pays. Cela peut être observé par la place qu'on attribue au secteur dans les différents gouvernements et le niveau des ressources budgétaires qui lui sont affectées. Le Congo est pour l'instant par exemple le seul pays à avoir un ministère de la pêche, quand bien même cela n'augure pas forcément d'une meilleure prise en compte du secteur dans les politiques nationales. Dans les autres pays, le secteur se ballade entre différents

Tableau 10 : Campagnes océanographiques réalisées dans la sous-région de 1940 à 2011

Nom du Navire (Coopération partenaire)	Cameroun	Congo	Congo RD	Gabon	Guinée Equatoriale	Sao Tomé et Príncipe
Expédition océanographique belge		1948-1949	1948-1949			
NO Fiolent (Coopération soviétique à travers la FAO)	1962-1963	1963-1965		1960		
NO André Nizery (Coopération française, ORSTOM)		1970				
NO le Capricorne (Coopération française)	1963-1964	1963-1964	1963-1964	1963-1964	1963-1964	1963-1964
Evrika (Coopération soviétique)	1976	1976		1976		1976
Bakhchisarai et Ocher (Coopération soviétique)		1973-1982				1982
NO Dr Fridtjof Nansen (Coopération avec la FAO et la Norvège)						1982
Evrika (Coopération soviétique)						1983
Bakhchisarai et Ocher (Coopération soviétique)						1986
NO Dr Fridtjof Nansen (Coopération avec la FAO et la Norvège)	1989, 1990, 1994, 1995, 2004, 2005, 2006	1985, 1989, 1990, 1994, 1995, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2010	1985, 1989, 1990, 1994, 1995, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2010	1985, 1989, 1990, 1994, 1995, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2010	1989, 1990, 1994, 1995, 2004, 2005, 2006	1989, 1990, 1994, 1995, 2004, 2005, 2006
NO Visconde de Eza (Coopération espagnole)				2002		
NO Lansana Conté : Campagne d'observation des cétacés dans les eaux côtières du Gabon (initiative COMHAFAT)				2011		

Sources : Adapté de NJOCK, 2011b et Directions Nationales

NO = Navire Océanographique

départements au gré des remaniements ministériels. Cela pose le problème de la continuité de l'action et l'on a très souvent vu les politiques et stratégies de gouvernance élaborées, reprises quasiment à zéro à chaque changement d'équipe ou de département ministériel.

Par ailleurs, les administrations localisées dans les capitales, n'ont généralement pas les démembrements qu'il faut à l'intérieur du pays là où parfois l'activité est même plus importante. Les moyens humains et matériels quand ils existent, sont ainsi concentrés dans les grandes villes et on comprend alors comment il est difficile de suivre le secteur à Lubumbashi ou Kisangani à partir de Kinshasa, à Mayumba à partir de Libreville ou à Douala à partir de Yaoundé.

Le secteur pêche et aquaculture est régi par une batterie de textes nationaux dont certains sont récents et au fait des directives internationales en la matière consacrées entre autres par le Code de Conduite pour une Pêche Responsable (CCPR) de la FAO. Les textes qui encadrent la pêche dans les pays de la sous-région ont souvent été des appendices de règlements portant sur la marine marchande, les ressources naturelles ou au mieux sur les forêts ou l'agriculture. Cela a longtemps fait en sorte que les cadres institutionnel et réglementaire de la pêche continentale et de l'aquaculture particulièrement, soient très peu développés. Une

des difficultés rencontrées lors de l'élaboration des textes sur ces deux sous-secteurs, est liée à la question des droits d'usage coutumiers. Ces droits, le plus souvent non réglementés et aussi appelés droits ancestraux par les populations rurales, sont sommairement transcrits dans les textes juridiques sans que les contours de leurs contenus soient bien définis. Très présente dans la gestion de la tenure foncière et des plans d'eau en milieu rural, ce concept qui fortement ancré dans la vie au village contribue à favoriser l'informel qui perdure dans les pêcheries artisanales (marines et continentales) dans lesquels le niveau d'enregistrement, et donc d'adhésion des acteurs aux principes de gestion, reste faible. Mais, bien plus que la qualité des instruments législatifs, ce sont le manque de textes d'application, de stratégies et de moyens de mise en œuvre qui posent véritablement problème dans la gouvernance des pêcheries.

2.1.3. Outils de gestion du secteur

De nouvelles législations spécifiques à la pêche sont apparues dans les années 2000, mais la majorité de ces lois reste aujourd'hui sans décrets d'application. Ce manquement influe de beaucoup dans la gestion quotidienne du secteur, car les lois même lorsqu'elles sont bonnes, sont difficilement applicables sans textes réglementaires. Comment gérer alors un secteur pour lequel la loi n'a pas été traduite en outils et procédures administratives nécessaires pour réglementer l'accès à la ressources, encadrer les professionnels, suivre les activités, réprimer les fraudes, etc. De fait, qu'elle soit industrielle ou artisanale, à l'instar de l'ensemble du secteur, la pêche maritime qui fait pourtant l'objet d'un peu plus d'attention par les pouvoirs publics, souffre principalement d'un déficit de gouvernance et d'un cadre institutionnel et réglementaire, et de politique inadaptés. Cela est consécutif à une vision faiblement élaborée et résulte donc à une gestion mal développée et très peu maîtrisée.

Les systèmes de gestion employés par les pays de la sous-région s'appuient essentiellement sur les productions et non sur le potentiel exploitable. L'effort de pêche et les périodes de fermeture de la pêche (repos biologiques) constituent les principaux outils utilisés pour réguler l'activité dans le secteur. Il faut donc une amélioration des connaissances sur le secteur qui inclut la socio économie et traite de la migration des pêcheurs. Quelques outils de gestion ont été mis en place dans les pays. Toutefois, ces politiques de pêche ne sont pas harmonisées et leur prise en compte varie d'un pays à l'autre qu'il s'agisse d'une approche de précaution ou d'une approche objective. Des efforts ont donc été fournis mais demeurent encore peu efficaces car ils restent marqués par :

- la méconnaissance des ressources exploitées qui conduit à des systèmes de gestion inadaptés et non révisés faute de données actualisées ;
- l'absence d'harmonisation des cadres juridiques et des politiques qui plombent la coordination et la cohérence des actions ;
- l'absence de cadre d'orientation cohérent et de gestion fondé sur une approche scientifique ;
- le manque de coopération entre les Etats sur des questions cruciales comme la lutte contre la pêche INN, la recherche halieutique et la négociation concertée des accords de pêches.

On constate par exemple qu'il n'existe pas de plans d'aménagement des principales pêcheries malgré le fait que ce principe de gestion figure maintenant en bonne place dans les différents codes des pêches développés ces dernières années. Par ailleurs, ce n'est que très récemment, soit au cours de la première décennie des années 2000, que certains pays ont entrepris de développer des instruments spécifiques de planification du développement (schémas directeurs, plan d'actions, plan d'investissements, etc.) pour les pêcheries et plus récemment encore pour l'aquaculture et la pêche continentale. Cet engouement suit bien évidemment la chronologie d'intégration des différents sous-secteurs dans l'évolution des cadres juridique et institutionnel, intégration elle-même fonction de la dimension socioéconomique que chaque pays accorde au secteur considéré.

Pour ce qui est des pêches maritimes, des plans d'aménagements sont en préparation pour les stocks de crevettes du Cameroun et du Gabon. Ce processus est en cours dans le cadre des programmes PAF/NEPAD d'appui à la COREP et EAF Nansen de la FAO, avec la collaboration de la composante Afrique Centrale du Programme ACP Fish II financé par l'Union Européenne. La dynamique unitaire entre ces trois programmes est un des résultats de la coordination exercée par la COREP sous la supervision de la CEEAC. Cette coordination a pour but d'éviter le chevauchement des activités entre programmes, d'assurer la cohérence des interventions, de permettre des synergies et de favoriser des économies d'échelle.

2.1.4. Suivi de l'activité et surveillance des pêches

Le problème de la collecte et du contrôle des données, ainsi que celui plus en amont de l'existence d'un système statistique des pêches est une problématique de fond dans la région. Encore plus que la pêche artisanale maritime, la pêche continentale est très peu, voire pas du tout, suivie au niveau statistique. Seul le Gabon semble disposer d'un système statistique fonctionnel pour la pêche continentale lui permettant de suivre les principales variables de l'activité (nombre de pêcheurs, nombre d'embarcations, taux de motorisation, captures, espèces pêchées et lieux de pêche, etc.). Pour les pêcheries maritimes, les pays côtiers de la région utilisent principalement le logiciel Artfish développé par la FAO, mais la collecte ne couvre trop souvent que les sites accessibles aux enquêteurs commis à cette tâche. Les productions et l'impact socio-économique du secteur restent sous estimés comme l'a démontré par exemple l'enquête cadre conduite en 2008-2009 par le Projet d'appui au Secteur des Pêches et de l'Aquaculture (PSPA) dans le cas du Gabon. Le manque de données sur la pêche continentale au Cameroun et en RDC sont une illustration de la difficulté qu'il y a d'apprécier la dimension socioéconomique du secteur dans son entièreté.

Faute de moyens, la collecte de données sur la pêche ne concerne généralement que les centres de production proches des unités administratives des grandes villes. La pêche continentale n'est quasiment pas suivie dans plusieurs pays et les pêcheurs continentaux, nationaux en majorité, résistent à l'enregistrement et donc au paiement des droits d'accès à la ressource. Le secteur de la pêche artisanale maritime et continentale demeure ainsi fortement dans l'informel. Le système de collecte et d'analyse des données statistiques nécessaires à la production d'informations pour la prise de décision est donc peu développé et ne tient pas souvent compte de l'aquaculture.

Le système national de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) des pêcheries demeure embryonnaire malgré les efforts consentis par les pays pour se doter des systèmes de suivi des navires par satellite (communément appelé VMS) qui complètent leurs dispositifs de surveillance. Le contrôle est défaillant faute de personnels et d'équipements adéquats. Il ne permet pas de sanctionner les nombreuses infractions commises par les acteurs. On enregistre ainsi de nombreux cas de pêche INN.

Les actions de sensibilisation des acteurs sont rares et résultent en une faible appropriation des ressources surtout en pêche maritime alors qu'à contrario en pêche continentale, on assiste presque qu'à des modèles de gestion par concession basée sur les droits territoriaux ancestraux. La participation des parties prenantes à la formulation et à l'exécution des politiques liées au secteur est très peu effective. Les intervenants dans la pêche ne sont pas associés au processus de gestion proprement dit et cela compromet la bonne exécution des mesures de gestion durable des pêcheries.

Tout ceci conforte l'idée selon laquelle le secteur est très peu suivi dans la région malgré le fort potentiel qu'on lui reconnaît. La gestion actuelle des pêcheries est de ce fait approximative car elle est tributaire en grande partie des données de production et d'effort parcellaires.

2.1.5. Gestion de la capacité de pêche

La capacité de pêche que ce soit au niveau artisanal ou dans le sous-secteur de la pêche industrielle est surdimensionnée au regard de la baisse tendancielle des captures de certains stocks de poissons. Les résultats des travaux du COPACE indiquent que les principales espèces ciblées dans la sous régions sont largement exploitées. La problématique majeure en pêche artisanale reste le libre accès à la ressource. En pêche industrielle, les navires sont presque tous la propriété d'investisseurs étrangers, ce qui occasionne malheureusement des pratiques de pêche peu viables et non durables. Les nationaux associés à ces investisseurs ne peuvent pas influencer sur les modes opératoires des navires durant les campagnes de pêche, car leur participation dans ces entreprises est réduite au simple fait qu'ils prêtent leur nom ou leur notoriété pour favoriser l'accès aux ressources. Le modèle de joint-venture (entreprise conjointe) pratiqué par la Namibie pour bâtir son secteur pêche n'a malheureusement pas fait école en Afrique Centrale malgré les réussites observées aujourd'hui dans l'industrie de la pêche de ce pays.

Les pêches de capture sont généralement non conformes du fait de la taille des captures débarquées qui est généralement inférieure aux tailles autorisées, les engins utilisés étant difficilement contrôlés faute d'équipes suffisantes et de moyens opérationnels pour les patrouilles en mer et les inspections à terre. De ce fait, on constate l'occurrence d'activités de pêche en zones interdites et l'exportation frauduleuse des captures vers les pays voisins. C'est le phénomène de transbordement des captures en mer auquel participe également la flotte artisanale. Les unités artisanales et les flottilles industrielles participent donc ainsi aux côtés des navires étrangers, aux activités de pêche INN.

La combinaison des problèmes de surcapacité, de pêche illicite, de dégradation de l'environnement du fait de la destruction de la mangrove par des activités anthropiques et de pollution du milieu marin, est susceptible de conduire à l'appauvrissement du milieu en ressources halieutiques, compromettant ainsi le développement durable du secteur.

2.1.6. Les accords de pêche

Il convient de noter que certains pays de la sous-région ont signé par le passé et voire récemment, des accords de pêche donnant aux navires étrangers l'accès à la ressource thonière qui est inaccessible aux flottes nationales. Seul Sao Tomé et Príncipe a un accord actuellement avec l'Union Européenne (UE). L'accord de pêche liant le Gabon à l'UE est arrivé à échéance en décembre 2011 et des négociations sont en cours pour le renouveler.

L'examen de ces accords met en exergue quelques manquements. Les processus de négociation des accords de pêche sont empreints de confusion et d'opacité car ils ne reposent pas sur des bases scientifiques fiables. Cette situation rend difficile l'identification d'actions efficaces dans le cadre des politiques publiques. De surcroît, l'expression des politiques nationales en matière de pêche n'est pas toujours explicite pour ce qui concerne la fixation des objectifs de développement économique et l'identification des contraintes liées à la durabilité des ressources.

En effet, l'objectif de contribution à la croissance économique doit se comprendre comme un moyen pour mettre en œuvre les politiques de développement conformes aux finalités, priorités et sensibilités nationales. De fait, la gestion des accords de pêche doit se concevoir à l'intérieur des politiques publiques sectorielles. Le niveau de richesse potentielle associée en fonction du potentiel halieutique doit apparaître comme un objectif quantifiable au travers duquel on peut estimer les rentes associées à chacune des pêcheries et d'en déterminer la part capitalisable, celle recouvrée par l'Etat au titre de l'allocation des droits d'accès et la part qui peut revenir aux acteurs du secteur.

En outre, quoique les accords signés avec l'UE soient la forme la plus aboutie, il en ressort cependant une négation de l'aspect commercial. Si l'on se réfère à la Convention sur le Droit de la Mer, la notion de surplus sur laquelle se fondent les accords de pêche est paradoxale, car elle exclut le fondement économique même qui sous-tend l'exploitation des ressources halieutiques. Ceci a pour conséquence une mauvaise valorisation du potentiel halieutique et partant, une mauvaise appréciation du poids du secteur dans l'économie. Les accords avec l'UE reposent sur la notion de volume de capture. L'évaluation de la rente associée à ces ressources, c'est à dire l'appréciation de sa valeur intrinsèque estimée, devrait permettre de fixer en toute objectivité le coût des licences et la valeur des ressources considérées dans l'accord.

2.1.7. Question du genre dans les communautés de pêcheurs

Les communautés de pêcheurs sont essentiellement constituées d'hommes valides, capables d'affronter la mer. Toutefois dans les campements établis depuis des décennies comme c'est le cas surtout au Congo et au Gabon, les villages se sont organisés progressivement en familles. Dans ce schéma, l'activité est organisée de sorte que les hommes et les jeunes hommes vont en mer, les femmes et les jeunes filles s'occupe du poisson débarqué soit pour le vendre, soit pour sa transformation en poisson fumé, salé ou séché. Bien que les communautés soit phalocrate, on observe depuis quelques années à une montée en puissance des femmes dans le rôle de patron pêcheur. Elles sont de plus en plus propriétaires des embarcations et engins de pêche et emploies les hommes comme pêcheurs. Le pouvoir économique est donc passé entre leur main elles organisent de plus en plus la structure socio-économique du secteur puisqu'elles se retrouvent quasiment à gérer toutes les métiers de la filière (fournisseurs d'intrants, pêcheurs, mareyeuses, transformatrices, détaillants et autres petits commerce connexes à la pêche).

2.1.8. Migrations et vulnérabilité dans les communautés de pêcheurs

Les communautés de pêcheurs sont essentiellement constituées d'étrangers à la région et majoritairement originaire de l'Afrique de l'Ouest (bénin, Ghana, Nigeria, Togo, Sénégal, etc.). Ces communautés, installées clandestinement le long des côtes, vivent au sein d'établissements sommaires et dépourvus des services et infrastructures de base (sanitaires, hôpital, école, eau potable, électricité, etc.). Ces établissements humains se présentent généralement comme des campements, faits d'habitation provisoires quand bien même certaines familles y vivent depuis des décennies. Les communautés de pêcheurs étrangers sont très fermées et vivent généralement en vase clos, les seuls contacts avec les populations des pays d'accueil ne se faisant que dans le cadre de la vente du poisson. Elles sont organisées par ethnies et nationalités et structurées autour de croyances religieuses et culturelles de leur pays d'origine. Elles ont donc généralement à leur tête un chef désigné par eux-mêmes.

Les pêcheurs étrangers arrivent clandestinement en Afrique Centrale par la voie maritime dans des conditions difficiles. Leur objectif est de venir exercer la pêche artisanale pour améliorer leurs conditions d'existence chez eux. Ils vivent parfois plusieurs années en situation irrégulière et gardent un lien très fort avec leur pays. D'où leur faible intégration dans la vie sociale du pays d'accueil et un rythme de vie fortement marqué par des migrations régulières entre leur pays en période de soudure et l'Afrique Centrale en saison de pêche. La grande majorité de ceux qui viennent pratiquer la pêche ont un niveau d'instruction faible, voire pas du tout. Leurs moyens de travail sont rudimentaires aussi bien mer (type d'embarcations, engins de pêches et de conservation, etc.) qu'à terre (moyens de conservation et de transformation des produits de la pêche, etc.). Tout ceci explique la vulnérabilité de ces communautés qui n'ont par ailleurs pas accès aux mécanismes de financement. Cette vulnérabilité est sans nul doute exacerbée par les transformations induites par les changements climatiques et autres catastrophes naturelles sur leur milieu de vie.

La dispersion des villages des pêcheurs le long des côtes rend leur accès difficile ce qui accentue leur

vulnérabilité. Couplé au manque de scolarisation, à l'analphabétisation et à l'alcoolisme, le taux de pénétration des messages relatifs à la protection contre les infections sexuellement transmissibles (IST) y compris le VIH/SIDA demeure très faible. Le poisson est, sur certains sites précaires, utilisé comme monnaie d'échange auprès des travailleuses du sexe et les migrations des pêcheurs d'un site de pêche à un autre et celles en direction de leur pays d'origine contribuent à la propagation des maladies dans les communautés. La question des IST et celle de la migration des pêcheurs sont au centre d'une initiative de coordination dénommée Réseau de Coordination Inter Agences (RCIA) entre la CEEAC, la COREP et l'Organisation de Coordination pour la lutte Contre les Endémies en Afrique Centrale (OCEAC) et la FAO. L'objectif est de mettre en place, à l'instar de ce qui se fait en Afrique de l'Ouest et pour une meilleure efficacité, un programme de réduction de la vulnérabilité des communautés de pêcheurs et des populations environnantes face aux IST/VIH/SIDA et de renforcement de leur santé de la reproduction.

2.1.9. Commerce inter et intra régional et industrialisation

Le commerce des produits de la pêche est effectif en Afrique Centrale. Il y a d'abord les échanges intra régionaux de produits frais et transformés (salés, séchés et fumés). En milieu continental c'est un commerce informel peu documenté qui a lieu principalement entre la RDC, la RCA, le Congo et le Gabon, et entre le Tchad, le nord Cameroun et le Nigéria. Les flux sont non identifiés et difficiles donc à mesurer faute de suivi et de relevés statistiques (CBEBEVIRHA, 2008). En milieu maritime, les échanges sur les produits transformés relèvent également plus de l'informel, lorsque pour ce qui est des produits frais ou congelés, on parlerait plus de commerce illégal. Il s'agit en effet dans ce cas plus de vente de produits issus d'activités illégales telles que la pêche sans autorisation, le transbordement, etc.

Le commerce inter régional est caractérisé par les importations de produits congelés en provenance du Sénégal, de la Mauritanie et du Maroc au nord, et de l'Angola et de la Namibie au sud. Selon CBEBEVIRHA (2008), plus de 70% des importations sont des petits pélagiques (maquereaux, chinchards, etc.). Les importations comme les produits frais sont consommés localement dans le périmètre immédiats de la zone de débarquement.

Les exportations portent plus sur des produits congelés à forte valeur ajoutée. Elles visent essentiellement les marchés de l'Union Européenne et de l'Asie. Un certain nombre de données sur la pêche thonière ne sont pas connus et comptabilisées pour le compte de la sous-région quand bien même cette activité se fait sous le couvert d'accord de pêche (Gabon et Sao Tomé et Principe).

En ce qui concerne l'industrialisation, la région n'est pas avancée du tout. Une usine de grande capacité existe bien à Libreville au Gabon, mais elle n'est pas fonctionnelle faute de matière première disponible pour les différents modules de transformation dont elle dispose. Il s'agit du filetage, du salage, du séchage, du fumage et de la mise en conserves. Les pays pourraient s'organiser pour exploiter cette unité sur une base régionale.

Les infrastructures portuaires font également défaut, car dans aucun des pays il n'existe de port de pêche. Les structures existantes au Cameroun et au Congo par exemple, sont aménagements sommaires faits à l'intérieur de ports commerciaux. Les services qui y sont offerts n'étant pas dédiés, cela limite donc les capacités de débarquement, de manutention et de conservation des produits de la pêche. Ce manque de port de pêche est d'ailleurs à l'origine d'un manque à gagner pour les économies nationales, puisque les produits pêchés par les flottes étrangères sous accord ou non, ne sont pas débarqués avant exportations. Ce qui bien que clairement retenu dans les termes des accords, ne permet pas à tout le moins de capturer une partie de la richesse générée.

Par ailleurs, pour les pays de la sous-région, l'accès à l'entretien et à la maintenance des navires est difficile

faute de chantiers navals. La flotte industrielle a donc recours au Nigéria et parfois plus loin à l'extérieur de la région.

2.2. Contraintes au développement de l'aquaculture

L'aquaculture se présente comme une solution palliative à la baisse de production dans les pêches de capture dans un continent africain en forte croissance démographique. Les enjeux du développement de l'aquaculture en Afrique tiennent essentiellement à la faible prise en compte par les décideurs, voire les populations et le secteur privé local, du potentiel que représente ce sous-secteur pour la sécurité alimentaire, l'augmentation des revenus des populations et la contribution aux économies nationales.

Malgré les importants investissements consentis dans ce sous-secteur par les administrations coloniales et les Etats au sortir indépendances, l'absence de moyens conséquents pour la mise en œuvre de politiques et de stratégies sectorielles apparaît aujourd'hui comme la manifestation d'un manque de volonté politique qui se traduit par un faible appui au développement de l'aquaculture en Afrique. C'est ainsi que l'on constate sur le terrain, une faible assistance aux producteurs en matière d'encadrement technique et de soutien aux investissements, un manque d'aliments pour poissons et d'alevins pour approvisionner les exploitations, un manque de statistiques fiables et de données sur les performance du secteur (pas de mémoire institutionnelle).

2.2.1 Cadre institutionnel et moyens de développement

En matière de formation, les pays forment des professionnels de niveau intermédiaire qui sont supposés s'installer à leur propre compte dans le privé. La majorité préfère cependant regagner la Fonction Publique faute d'une ligne de crédit spécifique pouvant leur permettre de créer leur ferme piscicole. Ce qui fait que la formation et l'encadrement des pisciculteurs sont parfois effectués par des techniciens ne disposant pas toujours du niveau d'expertise requis, car ceux qui deviennent agent de l'Etat ne sont pas normalement formés pour encadrer la profession. Par ailleurs, ces reconversions en fonctionnaires ne permettent pas d'augmenter à un rythme soutenu, les effectifs des professionnels de l'aquaculture. La vulgarisation des techniques piscicoles n'est pas effective et l'activité reste très peu connue des populations.

Le faible engouement des établissements de crédit à soutenir le sous-secteur est à l'origine de l'absence de ligne de crédit ciblant le développement de l'aquaculture. C'est ainsi que les infrastructures de production d'intrants piscicoles (aliment, alevins, produits vétérinaires, etc.), ainsi que de transformation, conservation et commercialisation des produits aquacoles sont peu développés et que le prix des alevins et de la provende de pisciculture sont prohibitifs.

Au niveau régional, le sous-secteur est particulièrement marqué par le manque d'échange d'informations et d'expériences entre pays de la sous-région et avec les pays avancés en aquaculture.

2.2.2 Gouvernance dans le sous-secteur aquaculture

Plusieurs plans et schémas directeurs ont été élaborés dès les indépendances sans jamais pouvoir être mis en œuvre. Ceci est en grande partie imputable au manque de moyens et au faible niveau des ressources affectées au secteur. A la faveur des enjeux que présente le secteur aujourd'hui, les pays ont élaboré de nouvelles stratégies de développement de l'aquaculture dont les mises en œuvre restent cependant tributaires de contraintes techniques et financières, ainsi que du manque de compétences en la matière. Les pays de l'Afrique Centrale peinent par ailleurs à se trouver un modèle de développement de l'aquaculture entre le modèle centré sur le secteur privé et celui centré sur l'Etat qui a hérité de stations piscicoles de l'administration coloniale disséminées sur le territoire national.

2.2.3 Cadre juridique

Le cadre juridique en matière d'aquaculture est souvent inadapté tant il est sommaire et tributaire des textes sur les pêches. Il se borne généralement à définir les régimes d'autorisation nécessaires à la création administrative des établissements aquacoles et à l'encadrement des introductions d'espèces exotiques. Il s'intéresse de ce fait à la question foncière et aborde quelque fois les aspects liés à l'approvisionnement en eau, ainsi que ceux liés à la préservation de l'environnement notamment en ce qui concerne la gestion des effluents et des déchets. La pratique des droits d'usages coutumiers est encore très ancrée en milieu rural notamment en matière de gestion du foncier et d'utilisation des sources d'eau. Cette question n'est pas souvent traitée en profondeur laissant ainsi un vide juridique dans les textes qui freine quelque peu la création de nouvelles fermes piscicoles.

2.2.4 Environnement des affaires

Il n'existe pas pour l'instant un environnement des affaires spécifique pour l'aquaculture. Les différentes chartes d'investissements en vigueur dans les pays sont inadaptées et peu attrayantes pour les investisseurs potentiels. L'environnement des affaires se complique d'ailleurs pour l'aquaculture avec les questions domaniales, la fiscalité, l'accès au crédit, etc.

Pour remédier aux contraintes de développement du sous-secteur, l'Afrique Centrale qui dispose d'atouts naturels en matière d'aquaculture tant marine que continentale, doit se doter d'une vision claire de développement du secteur et élaborer des stratégies de croissance axées sur les marchés nationaux et régionaux. Il s'agit donc :

- d'élaborer des plans de développement nationaux et régionaux qui s'appuient sur une approche de planification économique intégrant notamment la dimension "filrière" et la question des plans d'occupation des sols ;
- d'élaborer des stratégies sectorielles nationales et régionales qui visent l'expansion et l'intensification des pratiques aquacoles éprouvées;
- de mettre en place des mécanismes spécifiques de financement du secteur y compris pour les petits producteurs, ainsi que les chartes d'investissements y afférentes;
- de promouvoir les bonnes pratiques aquacoles et l'aquaculture intégrée qui inclut le bétail et les cultures vivrières;
- de promouvoir le partenariat public-privé et notamment pour que le secteur privé intègre le marché de la production d'alevins et d'aliments pour poisson;
- de promouvoir l'échange d'information aux niveaux national et régional pour tirer parti notamment des succès observés sur le continent (Egypte, Nigéria, etc.) ;
- mettre en place les infrastructures et les circuits de commercialisation (conservation, distribution, transport, etc.), ainsi que les structures scientifiques pour la recherche & développement en matière d'amélioration des espèces, de diversification des espèces cultivées et de développement de nouveaux produits transformés.

3. COORDINATION RÉGIONALE DU SECTEUR PÊCHES ET AQUACULTURE EN AFRIQUE CENTRALE

Les pays de l'Afrique Centrale se trouvent à des stades de développement plus ou moins avancés en matière de gestion des pêches. Aucun n'est très avancé et tous sont en position d'élaborer ou de mettre à jour les instruments de politique des pêches en vue de leur mise en œuvre effective. L'ensemble des pays reconnaît la nécessité de procéder à l'évaluation et à la mise à jour des cadres juridiques existants en matière de pêche. Ils soulignent l'importance d'assurer la mise en adéquation de ces cadres juridiques avec les instruments de politique des pêches, les engagements internationaux des Etats et les dispositions contraignantes des organisations régionales des pêches dont ils sont membres. Ils expriment également le désir d'une coordination régionale qui doit maintenant se traduire par une volonté politique effective.

L'existence de nombreux projets en cours d'exécution ou en phase de préparation qui partagent les mêmes objectifs, commande la mise en place d'une coordination régionale pour contribuer à l'amélioration des politiques régionales et au renforcement des coopérations. C'est par ce type d'organisation que des partenariats avec les autres projets et donateurs (FAO, NEPAD, BAD, Banque Mondiale, GCLME, etc.) sont facilités et développés afin d'éviter la duplication des efforts et de coordonner les actions des différentes institutions. La Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP) est le principal acteur de cette coordination régionale pour laquelle des hommes et des moyens sont nécessaires. Cette organisation, devenue une institution spécialisée de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) en 2007 à la faveur de la révision de sa convention, est en pleine restructuration. Une unité dédiée a été nouvellement créée au sein du Secrétariat Général de la CEEAC. Il s'agit du service de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles qui est animé depuis 2009 par quatre expertises thématiques dont celle relative à la gestion des écosystèmes marins, côtiers et des ressources halieutiques.

Le dispositif institutionnel de coordination régionale ainsi mis en place assure le lien et la cohérence entre les objectifs de développement des pêcheries et le mandat d'intégration régionale. Cet arrangement institutionnel entre une communauté d'intégration économique et une organisation régionale des pêches fait actuellement école sur le Continent. Les premières retombées de cet arrimage institutionnel portent sur l'harmonisation des politiques et la coordination des interventions. Il faut noter à cet effet que le poisson, via sa distribution et les migrations des acteurs qui le transportent, est un facteur d'intégration entre les peuples de la sous-région.

Une des actions phares en cours dans la sous-région, est le programme PAF/NEPAD d'appui à la COREP d'une durée de 24 mois. D'un montant initial d'environ 600 000 Livres Sterling, soit près de 300 millions de FCFA, ce programme exécuté par la COREP sur la base d'un mémorandum d'entente signé entre l'Agence du NEPAD et la CEEAC en juin 2011, envisage de contribuer entre autres à une nouvelle perception du secteur dans une région où l'on a tourné le dos à une mer pourtant nourricière et créatrice d'emplois, au profit notamment du secteur pétrolier.

Le programme PAF/NEPAD veut relever le défi de définir la pêche autrement qu'en termes de production et d'effort de pêche alors même que les données y relatives font cruellement défaut dans certains pays comme le soulignent à propos les manquements observés dans le présent rapport. Cette initiative a pour but de qualifier et d'habiller la pêche des autres atouts économiques que sont la rente halieutique et sa place dans l'économie et le développement. Les premiers résultats de ce programme portent sur l'estimation de la rente halieutique dans les pays et les fiches sur le profil économique de la pêche sont maintenant disponibles pour le Cameroun et le Gabon. Celles de Sao Tomé et Principe, du Congo et de la R.D. Congo sont en cours de finalisation et seront disponibles d'ici le début de l'année 2013. Faute de données suffisantes, la fiche de la Guinée Equatoriale n'a pu être élaborée pour l'instant.

Encadré 1 : Coordination dans le secteur pêche et aquaculture en Afrique Centrale

La Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP), créée en 1984 et qui est composée de cinq Etats membres (Cameroun, Congo, Congo RD, Gabon, Sao Tomé & Principe) et de deux pays observateurs (Angola et Guinée Equatoriale), a été rattachée à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) comme institution spécialisée pour la mise en œuvre sectorielle de la politique régionale en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Cet arrimage qui procède de la XIIIème Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements de la CEEAC qui a eu lieu en octobre 2007, est l'aboutissement d'un processus de réformes stratégiques engagées au niveau continental et dans la sous-région aussi bien en matière d'intégration régionale que de gestion durable des ressources naturelles.

En effet, la COREP connaissait depuis plusieurs années une léthargie liée notamment au dysfonctionnement de ses organes statutaires. Aussi, au regard de l'évolution du secteur des pêches, les Etats membres ont décidé en 2004 entre autres, de réviser sa Convention et de rechercher un mécanisme de financement plus approprié pour le fonctionnement régulier de cette institution. Dans le même temps, la CEEAC devient un des cinq piliers de l'Union Africaine. Et c'est à la faveur de son retour sur les questions d'intégration physique et économique qui avait été mises en veilleuse du fait de la gestion en priorité des instabilités politiques apparues dans plusieurs pays de la sous-région, que la Communauté élabore sa politique en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Cette politique régionale, dans laquelle la pêche est retenue comme secteur à fort pouvoir d'intégration notamment via le commerce intra régional du poisson, est adoptée en 2007. Les Etats décident alors de rationaliser en rattachant à la CEEAC un certain nombre d'organismes intergouvernementaux sectoriels engagés dans les domaines suscités. Par Décision N°9/CEEAC/CEG/XIII/07, la COREP devient l'institution spécialisée de la CEEAC chargée de la pêche et de l'aquaculture. Ceci est d'autant en phase avec la vision des pays que la Convention révisée de la COREP, entrée définitivement en vigueur en décembre 2010, transforme l'organe technique de cette institution en secrétariat exécutif (à la place d'un secrétariat général) et étend son mandat aux pêcheries continentales et à l'aquaculture. Le nouveau texte fondateur crée de nouveaux organes et fixe un cadre d'intervention plus opérationnel pour la COREP.

De fait, la définition, la recherche de financement et la mise en œuvre des activités dans le secteur pêche sont le fait d'une collaboration quasi journalière entre la CEEAC et la COREP. Il faut dire que la proximité géographique y est pour beaucoup vu que les deux institutions ont leurs sièges à Libreville au Gabon. La CEEAC alloue depuis l'arrimage en 2007, une subvention annuelle à la COREP pour son fonctionnement en attendant l'application effective du mécanisme de financement retenu par les instances décisionnelles. Au niveau opérationnel, les idées de projets initiées par le Secrétariat Exécutif de la COREP sont portées par le Secrétariat Général de la CEEAC auprès des partenaires au développement et les activités sont ensuite exécutées sur le terrain par l'institution spécialisée. Dans la pratique, cela s'est traduit par exemple en 2011 par la signature d'une convention de financement entre la CEEAC et l'Agence du NEPAD pour le « Programme PAF/NEPAD d'appui à la COREP » qui est mis en œuvre par le Secrétariat Exécutif de la COREP, la Communauté n'assurant qu'une supervision technique et financière. Le suivi technique du Programme ACP Fish II (financé par l'Union Européenne) sous tutelle CEEAC, est assuré par la COREP. D'autres projets/programmes sont en cours d'examen chez les partenaires tels que la Banque Africaine de Développement et la Banque Mondiale. C'est donc le Plan d'Action Stratégique (PAS 2009-2015) de la COREP qui constitue la trame des interventions en cours dans la sous-région. Outre l'estimation de la rente halieutique, les autres chantiers ouverts dans le cadre de la réforme en cours du secteur et qui sont relatifs à la gouvernance régionale des pêches portent sur la définition d'un plan régional des gestion des capacités, l'élaboration d'une convention régionale sur les conditions minimales d'accès aux ressources et la mise en place d'une stratégie régionale de lutte contre la pêche illicite non déclarée et non réglementée.

Pour consolider ce cadre de gestion régionale du secteur fondé sur la cohérence, la coordination et les synergies, il reste à renforcer les équipes du Secrétariat Exécutif de la COREP et même de la CEEAC, et finaliser les textes d'application de la Convention révisée, ainsi que le texte organique qui consacre le lien juridique de la COREP à la Communauté. Dans cette optique, il est prévu à terme que la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements de la CEEAC devienne l'instance suprême de la COREP en lieu et place du Conseil des Ministres actuel.

Pour ce qui est du Cameroun dont la fiche a été officiellement remise au Gouvernement en septembre 2012, elle informe sur le fait que « suite à l'analyse des débarquements et des prix au débarquement, la rente potentielle (à l'équilibre de l'exploitation et d'une bonne gouvernance) associée à l'activité serait de 5,46 milliards de FCFA pour la pêche industrielle et de 14,26 milliards de FCFA pour la pêche artisanale. La richesse potentielle estimée se situe autour de 19,7 milliards de FCFA, soit environ 30 millions d'Euros par an, ce qui correspondrait pour un placement public au taux d'escompte de 8%, à un capital de 250 milliards de FCFA comme valeur potentielle des ressources halieutiques camerounaises ».

Pour le Gabon, la richesse potentielle estimée se situe autour de 21 milliards de FCFA, soit environ 32,5 millions d'Euros par an, ce qui correspondrait à un capital de 262 milliards de FCFA à un taux d'escompte de 8%.

Ces résultats confirment bien le fait que la pêche et l'aquaculture représentent bien plus que la place qu'on leur accorde jusque-là dans les politiques nationales. Il faut tenir compte de ce que les estimations faites dans le cadre du Programme PAF/NEPAD d'appui à la COREP, ne portent pour l'instant que sur les productions maritimes. Au Cameroun par exemple, la pêche continentale produit presque autant que la pêche maritime et une bonne partie de ces productions vendues au Nigeria voisin, échappent aux statistiques nationales. Les ministres chargé des pêches et les gouvernements en général, vont donc au travers de ce programme, pouvoir disposer de données économiques à même de contribuer à une amélioration de la perception et de la compréhension des enjeux du développement du secteur pêche et aquaculture.

3.1. *Coordination régionale et internationale*

De manière globale, les pays de la sous-région sont membres des différentes organisations supranationales qui s'occupent un tant soit peu du secteur pêche et aquaculture en Afrique Centrale. Le tableau 9 fait le point sur les organisations auxquelles est affilié chaque Etat. Ces principales organisations sont :

- la Commission Régionale des Pêches du Golfe de la Guinée (COREP), institution spécialisée de la CEEAC, créée en 1984 avec pour but de coordonner, harmoniser et développer l'exploitation durable des ressources halieutiques ;
- la Commission Economique du Bétail de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA), institution spécialisée de la CEMAC ;
- le Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE), créé sous l'Article VI (2) de la Constitution de la FAO en juin 1967, a pour objectif d'encourager l'utilisation durable des ressources marines vivantes de la zone au travers d'une gestion et d'un développement adéquats des pêches et des opérations de pêche par la collecte, l'analyse et la diffusion des données ;
- le Comité des Pêches Continentales et l'Aquaculture pour l'Afrique (CPCAA/CIFAA) qui a pour objectif d'aider les Etats membres à établir les bases scientifiques de mesures régulatrices visant la conservation et l'amélioration des ressources des pêches continentales ;
- la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutiques entre les Etats Africains Riverains l'Océan Atlantique (COMAFAT/ATLAFCO) créé en 1991 qui regroupe tous les pays côtiers de la façade ouest du Continent (du Maroc à la Namibie inclus) ;
- la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) chargée de la gestion durable et équitable des eaux du lac, ainsi que de la préservation des écosystèmes et de la biodiversité ;
- la Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) qui s'occupe de la coordination des activités de navigation intérieure ayant un intérêt international, y compris la question de la gestion intégrée des ressources en eau ;
- la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) qui s'occupe de la recherche et de la gestion des ressources thonières ;

- l'Organisation Intergouvernementale d'Informations et de Coopération pour la Commercialisation des produits de la pêche en Afrique (INFOPECHE), créée en 1991.

Au regard des mandats des différentes organisations, on peut noter quelques problèmes de chevauchement de compétences. C'est le cas entre la CEEAC et la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et également entre leurs institutions spécialisées respectives : la COREP et la CEBEVIRHA. Au niveau supérieur, les pays de la sous-région ont entrepris d'harmoniser les mandats de la CEEAC et de la CEMAC et un comité de pilotage conjoint a été mis en place à cet effet. Fort de ce processus de rationalisation, la COREP et la CEBEVIRHA ont convenu dans un premier temps d'échanger régulièrement sur les activités, de renforcer les liens par la participation réciproque aux activités et des visites mutuelles. L'équipe de la COREP s'est ainsi récemment rendue en visite de travail au siège de la CEBEVIRHA à N'Djamena et ce d'autant plus que son mandat inclut dorénavant la pêche continentale et l'aquaculture, domaines dans lesquels la CEBEVIRHA est active. D'autres synergies sont également à formaliser. C'est le cas entre la COREP et la CICOS qui intervient maintenant sur les questions de pêche, entre la CEBEVIRHA et la CICOS pour les questions liées au commerce du poisson le long des chenaux de navigations fluviales, et entre la COREP et la COMHAFAT qui est en pleine restructuration.

Tableau 11 : Déploiement des pays de la sous-région dans les organisations régionales et internationales

	COREP	CEBEV-IRHA	COPACE	COMAFHAT	CBLT	CICOS	ICCAT	INFOPE-CHE	CPCAA
Cameroun	x	x	x	x	x	x		x	x
Centrafrique		x	s.o.	s.o.	x	x	s.o.		x
Congo	x	x	x	x	*	x		x	x
Congo RD	x		x	x	*	x			x
Gabon	x	x	x	x		*	x	x	x
Guinée Equatoriale	*	x	x	x			x		
Sao Tome & Principe	x	s.o.	x	x	s.o.	s.o.	x		
Tchad		x	s.o.	s.o.	x		s.o.		x

x = membre ; *= observateur ; s.o. = sans objet

En dehors de la coordination en construction au niveau régional, les pays de la sous-région profitent de plus en plus des différents fora pour adopter des positions communes et parler d'une seule voix. C'est devenu la pratique au cours des sessions statutaires du Comité des Pêches (COFI) de la FAO, et ce fut le cas lors de la première Conférence des Ministres Africains des Pêches et de l'Aquaculture (CMAPA) qui a eu lieu à Banjul (Gambie) en 2010.

Comme l'indique le tableau 10 ci-dessous, les pays de l'Afrique Centrale ont adhéré à presque toutes les conventions relatives à l'utilisation rationnelle des ressources halieutiques. Ce qui traduit en partie leur volonté d'œuvrer pour une exploitation durable des pêcheries. Cependant, force est de constater malheureusement que les pays tardent souvent à adhérer et ensuite à traduire dans leurs législations nationales, les directives énoncées par les instruments internationaux. Un exemple patent est celui relatif à l'Accord sur les mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite non déclarée, non réglementée pour lequel seul le Gabon est partie. Les pays de la sous-région, voire de l'Afrique, tardent à adhérer à cet instrument favorable aux pêcheries africaines et pour lesquels seulement 25 instruments sont nécessaires à son entrée en vigueur. La COREP et la CEEAC s'attèle à encourager les autres pays de la sous-région à devenir partie de cet accord.

Tableau 12 : Adhésion aux principaux instruments internationaux de gestion des pêches

Instrument	Cameroun	Centrafrique	Congo	Congo Rd	Gabon	Guinee Equatoriale	Sao Tome E Principe	Tchad
Droit International de la Mer (UNCLOS)	x		x	x	x	x	x	
Convention sur la diversité biologique	x	x	x	x	x	x	x	x
Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	x	x	x	x	x	x	x	x
Convention sur la lutte contre la Désertification	x	x	x	x	x	x	x	x
Convention sur les zones humides d'importance internationale (RAMSAR)	x	x	x	x	x	x	x	x
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	x	x	x	x	x	x	x	x
Code de Conduite pour une Pêche Responsable	x	x	x	x	x	x	x	x
Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et grands poissons migrateurs	x			x	x		x	
Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion	x		x	x	x			
Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles	x							
Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins	x		x	x	x			
Accord sur les mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite non déclarée et non réglementée					x			
Convention d'Abidjan	x		x	x	x	x	x	
Convention sur la conservation des espèces migratrices	x	x	x	x	x	x	x	x
Convention sur la protection de la couche d'ozone	x	x	x	x	x	x	x	x
Convention sur les polluants organiques persistants	x	x	x	x	x	x	x	x

NB : Tableau passablement incomplet

3.2. Gestion régionale des pêches

Il n'y a pas à proprement parler d'arrangements entre les pays de la région quand bien même certains accords de pêche bilatéraux existent. Dans la pratique, la majorité de ces accords entre Etats n'a jamais été effectivement appliquée. Ces accords sont essentiellement des accords de réciprocité d'accès aux ressources sans compensation financière. Pourtant, ils pourraient contribuer à renforcer la coopération, la gestion des stocks transfrontaliers et le contrôle des zones de pêche entre les pays.

Le secteur de la pêche maritime est très extraverti en Afrique Centrale. Les équipages des flottilles industrielles nationales et les pêcheurs artisans sont pour la grande majorité constitués de migrants originaires de l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Ghana, Nigéria, Togo et Sénégal, etc.). Cette mobilité entre les deux sous-régions interroge sur la question de la migration des communautés de pêcheurs avec toutes les questions de sécurité en mer, d'immigration clandestine et de santé relatives aux infections sexuellement transmissibles (IST).

En l'absence d'un cadre formel, les artisans pêcheurs étrangers à la zone ont accès aux ressources halieutiques de la région sans qu'il n'y ait d'accord avec leurs pays d'origine. Cela pose un problème de gouvernance certain notamment parce que le suivi des activités de ces acteurs est rendu difficile du fait de leur mobilité. Là aussi, on gagnerait à formaliser ces intrusions non maîtrisées pour améliorer la gestion du secteur. Il est bien connu à cet effet qu'une partie non négligeable des productions du Cameroun échappent à la comptabilité nationale et se retrouvent plutôt dans les statistiques nigérianes. Le chantier engagé sur l'élaboration d'une convention régionale sur les conditions minimales d'accès aux ressources devrait permettre d'adresser cette problématique.

Bien qu'il existe un système de permis et de licences de pêche, l'accès à certaines ressources est quasi-libre. Les administrations nationales des pêches n'ont pas beaucoup d'opportunités de refuser l'octroi ou le renouvellement d'une licence ou d'un permis. La délivrance des licences de pêche se fait sur étude de dossier et le nombre de licences par an n'est pas fixé d'avance, sauf dans les accords de pêche. Pour la flotte nationale, c'est plutôt la durée de la licence qui est fixée d'avance. Au Gabon par exemple, en dépit du fait que le Code des pêches fixe la durée de la licence à un an, dans la pratique il n'est délivré que des licences mensuelles ou trimestrielles pour assurer un meilleur suivi de la pêche. Le Congo est le seul à pratiquer le système de quota par navires, mais aucune des législations nationales ne limite le temps d'opérations des navires une fois qu'ils sont en mer. Les acteurs et la recherche ne participent en aucune façon à la définition de l'effort de pêche et encore moins au processus de délivrance des autorisations de pêche.

De nombreuses Organisations Non Gouvernementales (ONG) sont présentes sur la côte. Trois grandes ONG internationales sont actives dans la sous-région. Il s'agit du Fonds Mondial pour la Nature (WWF), de la Wildlife Conservation Society (WCS) et de l'Union pour la Conservation de la Nature (UICN). Ces organisations de conservation, qu'elles soient nationales ou internationales ne s'intéressent que très peu aux problématiques de la pêche malgré leur engagement dans la gestion et la protection de l'environnement.

3.3. Surveillance régionale des pêches

Les pays de la sous-région ne disposent pas d'un système régional de Suivi, Contrôle et Surveillance des pêches (SCS). Pour l'instant, les forces navales des pays organisent des opérations de contrôle et de surveillance dans les eaux de la sous-région sous l'égide de la CEEAC. Rattaché au niveau stratégique à la composante Navale de l'Etat-major Régional de la Force Multinationale de l'Afrique Centrale (FOMAC) qui dépend de la CEEAC, le Centre Multinational de Coordination (CMC) assure la coordination des actions de surveillance pour la sécurisation de la partie du Golfe de Guinée qui se trouve en Afrique Centrale.

Le CMC est basé à Douala au Cameroun et cette force multinationale a pour vocation de patrouiller et d'intervenir dans les Zones Economiques Exclusives (ZEE) de chaque pays membre quel que soit le pavillon des patrouilleurs. Cette structure qui a organisé sa première mission conjointe en 2009 est intéressante à plus d'un titre pour la sous-région. En effet, les zones de patrouille couvrent les ZEE et pas uniquement les eaux territoriales comme c'est malheureusement le cas dans certains pays où il manque des équipements et des moyens conséquents. Les objectifs de surveillance sont orientés prioritairement sur la sécurité et la sûreté, mais peuvent le cas échéant se tourner vers la police des pêches. Cette présence en mer peut être optimisée en transmettant aux unités en mission, des informations de surveillance des pêches. Les patrouilles du CMC pourraient également embarquer des inspecteurs de pêche pour la constatation des infractions et l'appui technique en matière de pêche. La COREP s'est engagée à définir un cadre de coopération avec le CMC dans la perspective de la mise en place d'un système SCS au niveau régional.

Bien que les pays de la région n'aient pas exactement à faire face aux mêmes problématiques en matière de surveillance des pêches du fait notamment de l'étendue de la ZEE de chacun, il existe cependant des points d'intérêts communs qui militent en faveur d'une coopération régionale.

La coopération en matière SCS devrait permettre en effet :

- d'enrichir les bases de données sur les pêches notamment via les échanges d'information et d'expériences;
- d'améliorer l'efficacité opérationnelle des moyens de surveillance et de suivi des navires tout en diminuant globalement les coûts opérationnels ;
- d'harmoniser la réglementation sur les pêcheries partagées en vue d'une cohérence d'actions.

3.4. Recherche halieutique en Afrique Centrale

Il n'existe pas à proprement parler d'institution de recherche au niveau régional. Seul le Cameroun dispose de deux centres de recherche spécialisés dans la pêche maritime à Limbé et à Kribi, d'un centre pour la pêche continentale et l'aquaculture à Fouban. Au Gabon, il existe à Libreville un laboratoire sous équipé d'hydrobiologie au Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CENAREST). Le Congo, actif jusque dans les années 80, ne dispose plus de centre depuis la fermeture de l'ancien ORSTOM français devenu Institut de Recherche et Développement (IRD). Là où la recherche est active comme au Cameroun, elle a généralement très peu de lien avec l'administration chargée des pêches. Ce qui se traduit par l'absence de programme de recherche à même d'alimenter les systèmes de gestion des pêcheries.

Toutes les structures qui existent aujourd'hui souffrent cependant d'un déficit en personnel tant quantitatif que qualitatif et d'un manque de moyens matériel et financiers. La majorité des chercheurs est déjà parti à la retraite et très peu de jeunes ont été formés dans le domaine pour prendre la relève. De fait, les ressources humaines disponibles dans les pays et au niveau régional sont faiblement spécialisées dans les domaines sous gestion. On y rencontre très peu d'halieutes, d'ichtyologues, de systématiciens ou de statisticiens des pêches, mais bien quelques biologistes et des vétérinaires. Ce qui pose un autre problème de gouvernance, car en définitive les personnels commis ne sont malheureusement pas formés à la base sur les questions dont ils ont la charge. Les pays gagneraient à développer des programmes de formation au niveau national et avec les pays avancés en la matière, pour générer la masse critique de personnels nécessaire à la prise en charge effective d'un secteur porteur comme la pêche et l'aquaculture en Afrique Centrale.

Au niveau régional, on pense que la recherche halieutique peut être organisée autour de pôles d'excellences réparties sur la base d'un certain nombre d'atouts. Ainsi, la pêche continentale serait une spécialité de la RDC, de la RCA et du Tchad, la pêche maritime quant à elle l'affaire du Gabon, du Congo et de Sao Tomé et Principe, lorsque le Cameroun et la Guinée Equatoriale pourraient se charger de l'aquaculture. Des initiatives

comme celles de création par la CEMAC d'un centre régional sur les pêches à Annobon (Guinée Equatoriale) ne demandent qu'à être matérialisée.

Conclusions

Le milieu physique, le climat et un marché de près de 200 millions d'habitants si l'on inclut le Nigéria et l'Angola qui sont frontaliers à la région étudiée, confère à l'Afrique Centrale un potentiel indéniable pour développer la pêche et l'aquaculture au bénéfice des populations et des Etats. Les diagnostics réalisés sur le secteur indiquent que les principales problématiques de la région en matière de pêche et aquaculture restent liées à (i) la mal gouvernance des pêcheries et la faible coordination des interventions dans le secteur, (ii) la faible place occupée et conséquemment la mauvaise perception de la contribution du secteur aux économies nationales, (iii) le manque de coopération entre les Etats et le chevauchement des rôles et responsabilités des organisations régionales (COREP et CEBEVIRHA par exemple), (iv) la forte incidence de la pêche illicite non déclarée et non réglementée (INN) et les menaces de piraterie qui planent sur le Golfe de Guinée, (v) le durcissement régulier des conditions d'accès aux marchés extérieurs à la région, (vi) la faible priorité et le manque de cohérence des politiques nationales face aux défis du secteur, (vii) la pression sur les ressources halieutiques africaines exercée par les navires de pêche désarmés dans le cadre de la réduction de la surcapacité des flottes occidentales.

De ce diagnostic se dégagent les objectifs de développement suivants :

- l'amélioration de la gouvernance du secteur par le renforcement de la gestion durable des pêcheries ;
- l'augmentation de la production pour répondre aux besoins des marchés nationaux et du marché régional ;
- l'amélioration des connaissances sur la contribution réelle du secteur à la croissance et au PIB des pays notamment dans le cadre du PDDAA ;
- la coopération régionale en matière de gestion, de suivi et de développement des pêcheries, ainsi que de développement de l'aquaculture ;
- la mise en place de mécanismes favorisant l'investissement privé dans le secteur.

Sur la base de ce diagnostic, les perspectives politiques pour le développement de la pêche et de l'aquaculture en Afrique Centrale devraient porter sur :

Sous-secteur des pêches de capture :

1. la régulation des pêcheries à travers le développement et la mise en œuvre de politiques de développement du secteur basées sur une approche liée à la rente halieutique ;
2. l'harmonisation des conditions d'accès et d'exploitation des ressources y compris la pour les pêcheries artisanales, ainsi que la question des accords de pêche internationaux pour laquelle un cadre de négociation intégré dans une approche régionale est nécessaire ;
3. le développement d'une vision/politique commune des pêches (PCPAC) provenant d'un dialogue soutenu entre les pays sur des thématiques régionales et les enjeux de l'heure (pêche illicite, accords de pêche, surveillance des pêches, migrations, recherche halieutique, commerce, biodiversité, etc.) ;

Sous-secteur de l'aquaculture :

4. l'élaboration d'un cadre juridique approprié ;
5. la promotion de la recherche aquacole et notamment sur de nouvelles techniques d'élevage plus productives et à même de garantir un retour sur investissements ;
6. l'accès au crédit et la promotion de partenariats public-privé pour la réalisation d'investissements ambitieux ;

7. le développement de la coopération entre les pays de la sous-région et avec les pays avancés en matière d'aquaculture (Nigeria, Egypte, Chine, etc.) ;
8. l'amélioration de l'environnement des affaires pour qu'il soit incitatif pour le secteur privé (accès au foncier, accès à l'énergie, désenclavement des zones de production, accès aux intrants, etc.) et garantisse l'investissement ;

Cadre institutionnel et mesures transversales :

9. la promotion de la coopération sous régionale par la consolidation du Secrétariat Exécutif de la COREP (renforcement des capacités humaines et opérationnelles, mise en place du mécanisme de financement, etc.) ;
10. l'établissement d'une coordination plus structurée entre les différents Organismes Régionaux des Pêches ;
11. l'amélioration des connaissances scientifiques sur les stocks halieutiques et les espèces d'élevage aquacole et l'instauration d'un dialogue permanent entre scientifiques et décideurs ;
12. l'harmonisation des législations et des cadres réglementaires, et la mise en cohérence des politiques ;
13. le renforcement des capacités institutionnelles nationales et régionales en vue d'assurer la bonne gouvernance du secteur (formation des agents de l'Etat et des acteurs du secteur, structuration de la société civile et des organisations de producteurs, etc.) ;
14. la mise en place d'une stratégie sous régionale de lutte contre la pêche INN ;
15. le développement du marché régional des produits de la pêche via entre autres l'identification des niches de commerce nouvelles (pays côtiers, pays enclavés, pays hors espace communautaire, etc.) ;
16. l'échange d'informations entre les Etats et avec les organisations régionales en vue d'un meilleur suivi des activités ;
17. la structuration des organisations professionnelles, y compris les petits producteurs en vue de la valorisation des produits de la pêche à l'échelle régionale et de l'implication du secteur privé dans l'aquaculture.



Union Africaine – Bureau Interafricain des Ressources Animales
(UA-BIRA)

Kenindia Business Park
Museum Hill, Westlands Road
P.O. Box 30786
00100, Nairobi
KENYA

Telephone : +254 (20) 3674 000

Fax : +254 (20) 3674 341 / 3674 342

Email : ibar.office@au-ibar.org

Site internet : www.au-ibar.org